



Verbalisé trois fois pour Vitesse excessive, et menace ???

Par **Bendo7712**, le **23/09/2016** à **07:32**

Bonjour, rnrnUn gendarme de ma commune, m'a verbaliser trois fois durant les 14 dernier mois pour vitesse excessive. Et celui ci m'a dit qu'il allait envoyer une lettre au procureur de la république. Et ainsi que j'y serai convoqué. rnrnMais ce gendarme n'a pas voulu forcément rentrer dans les détails de la procédure.rnrnDu coup, je me pose la question ? Est ce vrai ? rnrnQue puis-je encourir en passant devant le juge ? Suspension ? Amende ? rnrnSachant que pour la dernière verbalisation. On ne m'a ni proposé de procès verbal ni, fait signer quoi que ce soit. rnrnDans l'attente d'une réponse.rnrnMerci d'avance.

Par **aleas**, le **23/09/2016** à **07:46**

Bonjour,rnrnAvez vous reçu les avis de contraventions ? rnrnD'après le gendarme, pour quel motif la vitesse était excessive ? rnrnLa vitesse excessive eu égard les circonstances, article R413-17 du CR, ne prévoit qu'une peine d'amende.

Par **BrunoDeprais**, le **23/09/2016** à **08:29**

BonjourrnrnPeut être pour un rappel à la loi?

Par **Bendo7712**, le **24/09/2016** à **00:38**

A l'heure actuel je me suis fait contrôler la première fois en 2015. rnPour avoir rouler trop vite dans un rond point. Et j'avais reçue l'amende. rnrnLa deuxième fois (en 2016) toujours par le même gendarme (pas de chance) toujours pour la même infraction.rnMais après plus deux 2 mois après la contravention, toujours rien.rnrnEt là, je me suis fait contrôler toujours et encore pour la même chose. Et cela toujours par la même personne. Pour le même contexte que les fois précédente.rnrnEt là, avec la menace qu'il enverrait une lettre au procureur, pour que la démarche puisse aller plus loin.

Par **Tisuisse**, le **25/09/2016** à **08:45**

Bonjour,rnrnUn "agent de la gendarmerie" n'existe pas, c'est un gendarme, c'est tout.rnrnPeut-être que ce gendarme vous connaît et en a marre de vous voir rouler trop vite en ville. Comme votre infraction relève de la classe 4, sur le procès verbal, au lieu de cocher la case "classe 4" il cochera peut-être la case "A" c'est à dire convocation devant le tribunal de proximité. Vos précédentes infractions de "vitesse excessive" seront dans votre dossier. Alors, un conseil, levez le pied, vous ne conduisez pas un corbillard pour rouler à tombeau ouvert.